

Question n° 73 de de WASSEIGE Olivier

à DESQUESNES François, Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux

N° : 73 (2024-2025) 73

Réception : 08 octobre 2024

Echéance : 29 octobre 2024

Matière : Pouvoirs locaux - Elections -

Objet : l'utilisation du fichier des allocataires sociaux à des fins électorales

Question écrite

La Meuse du jeudi 3 octobre 2024 nous apprend que le président du CPAS de Liège a adressé des courriers à toute une série de Liégeois ayant bénéficié de ses services. Il en ressort que plusieurs personnes contactées ne font pas partie d'un registre PS et que tout laisse penser que le président aurait ainsi utilisé le registre du CPAS pour trouver les adresses de ses allocataires. Il s'agit d'une pratique tout à fait illégale puisque seul le registre des électeurs peut être utilisé.

Monsieur le Ministre a-t-il connaissance de cette information ?

Son administration va-t-elle diligenter une enquête et faire un rapport afin de faire la lumière sur ces agissements ?

Quelles sanctions pourraient trouver à s'appliquer si les faits sont avérés ?

Réponse

J'ai pris connaissance des faits litigieux par l'article de presse du 3 octobre 2024. J'ai demandé le même jour à l'administration de diligenter une instruction.

Ce 9 octobre 2024, j'ai reçu le rapport dont question. Celui-ci fait état d'une infraction à la législation du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, singulièrement son article 222.

J'ai, en conséquence, demandé au mandataire concerné de cesser immédiatement cette pratique d'une part et transmis à l'Autorité de protection des données l'ensemble des pièces en ma possession d'autre part.